

Condition et règlement de garde à domicile Chez services chiens et chats Franches-Montagnes (VALABLE à VIE)

1. ÉVALUATION, ADMISSION ET SANTÉ

Forfait Entretien : Toute nouvelle admission nécessite un entretien préalable, facturé CHF 20.- en plus des frais de déplacement de la zone.

- **Fréquence obligatoire des visites (Conformité Loi Suisse / SCAV)** : Conformément à l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn) et aux directives du **SCAV**, les animaux domestiques doivent recevoir des soins et contacts réguliers. Le Gardien impose donc un minimum **obligatoire d'une visite par jour**. Aucune demande de garde à fréquence réduite (comme un passage tous les deux jours) ne sera acceptée, le Gardien refusant de placer l'animal en situation d'infraction légale ou de détresse prolongée.
- **Exclusivité des soins** : Durant toute la période du contrat, seul le Gardien est habilité à s'occuper de l'animal et à intervenir au domicile. Le propriétaire s'interdit de faire intervenir parallèlement un tiers (voisin, ami, famille) pour alterner les visites, afin d'éviter toute confusion dans les soins, les accès et la sécurité.
- **Santé et identification** : L'identification par puce, les traitements antiparasitaires et les vaccins (Typhus, Coryza) sont vivement recommandés. Le propriétaire assume seul les risques liés à une absence de protection ou de traçabilité. Les frais de déplacement sont facturés en sus pour chaque visite.
- **Urgence vitale et santé** : Le Gardien conserve le droit souverain de consulter un vétérinaire aux frais exclusifs du Propriétaire, même si ce dernier ou sa personne de référence s'y opposent, minimisent la situation ou s'avèrent injoignables. En cas de maladie, accident ou décès naturel de l'animal, le Propriétaire renonce expressément à toute indemnité ou poursuite (civile, pénale, SCAV). En cas de procédure abusive ou de violation du présent contrat par le client, la pension se retournera contre lui et facturera l'intégralité de ses frais de gestion, de temps perdu et d'avocat selon le barème de l'article 5.
- **Santé fragile et animaux âgés** : Le gardien accepte la prise en charge de chats/NACs âgés ou fragiles. Le propriétaire accepte pleinement les risques et exclut tout recours en justice ou responsabilité du gardien en cas de dégradation ou de décès.
- **Chatons** : Le propriétaire assume l'entière responsabilité des dégâts matériels ou liés à la propreté. Le gardien décline toute responsabilité pour les accidents domestiques liés à la petite taille du chaton.

2. RESPONSABILITÉS ET "CHATS FANTÔMES"

- **Hygiène et Odorat** : Le propriétaire accepte que le gardien n'a aucun odorat. Le gardien décline toute responsabilité pour la découverte tardive d'un décès caché ou de souillures hors de la litière.
- **Agression et Préjudice** : En cas d'agression par l'animal (information cachée), le propriétaire assume l'intégralité des frais médicaux, la perte de gain du gardien et les frais de remplacement par un tiers.
- **Suivi limité et foyers multiples (Animaux fantômes / NACs)** : Le Propriétaire accepte que le Gardien n'a aucun odorat. Le Gardien décline toute responsabilité pour la découverte tardive d'un décès caché ou de souillures hors de la litière/cage. Toute responsabilité est strictement exclue pour la dégradation de la santé, le décès, la fuite ou l'évasion d'un animal/NAC.. Le Gardien décline toute responsabilité en cas de fuite due à une cage dégradée, cassée, défectueuse, ou faisant l'objet de modifications artisanales et de bricolages (tels que l'ajout de lattes, fils de fer, cales ou réparations "maison"), ainsi qu'en cas de rongement autonome des composants ou d'ouverture des loquets par l'animal, sans contrôle physique direct étant impossible.
- **Assurances et Dommages** : Le propriétaire confirme posséder une assurance Responsabilité Civile (RC) privée couvrant les dommages causés par ses animaux. En cas de dégâts matériels commis par l'animal au domicile (y compris ceux d'un animal intrus) ou envers des tiers pendant la garde, les frais de réparation et les franchises d'assurance restent à la charge exclusive du propriétaire.
- **Limites des prestations et entretien du logement** : Les interventions du Gardien sont strictement centrées sur le bien-être, la sécurité et les soins directs à l'animal. Le Gardien n'effectue aucune tâche de ménage ou d'entretien ménager général au domicile du Client (comme le nettoyage des sols, l'aspirateur sur les meubles ou la vaisselle personnelle). Par dérogation, le Gardien s'engage uniquement à nettoyer les accidents immédiats liés à l'animal (ramassage des vomissures, déjections hors litière, nettoyage des gamelles et de la zone de litière) afin de maintenir une hygiène de base pour l'animal durant la garde.

3. SÉCURITÉ ET SORTIES

- **Dangers domestiques** : Aucune fenêtre ne sera ouverte (sauf filet homologué). L'abattant des WC et les accès aux points d'eau (baignoire, piscine) doivent rester fermés, sauf directive contraire écrite. Le gardien décline toute responsabilité en cas d'accident lié à ces installations.
- **Blocage des portes intérieures, vérification et pièces fermées** : Le Client s'engage à caler ou bloquer de manière sécurisée toutes les portes intérieures devant rester ouvertes, celles-ci pouvant se refermer seules (courants d'air) en cours de garde. Il incombe exclusivement au Client de vérifier qu'aucun animal ne se trouve enfermé dans les pièces condamnées ou fermées à clé avant son départ. Le Gardien ne peut

mémoriser la configuration exacte des pièces d'une visite à l'autre. Par mesure de sécurité et de respect de la vie privée, le Gardien n'ouvrira en aucun cas les portes trouvées fermées au domicile, même pour effectuer des recherches en cas d'animal caché. Si un animal peureux s'enferme seul ou reste bloqué dans une pièce close par le Client, cet événement peut passer totalement inaperçu jusqu'au retour du Client. Le Gardien décline toute responsabilité et aucun recours juridique ne pourra être exercé contre lui en cas d'urgence médicale ou de décès lié à cette situation. **Par dérogation, si le Client demande au Gardien d'ouvrir une pièce exceptionnellement fermée en cours de garde pour effectuer une vérification, cette demande doit impérativement être formulée par écrit (SMS, e-mail, messagerie). Le Gardien décline toute responsabilité en cas de fuite de l'animal, de dégradation ou de modification de l'état de ladite pièce suite à cette ouverture demandée par le Client.**

- **Respect des consignes** : Si le Client exige de laisser une fenêtre en imposte ou les WC ouverts, le Gardien respectera cette consigne. Le Client assume seul et à 100 % les risques d'accident, décharge le Gardien et renonce à tout recours.
- **Ouverture manuelle et identification** : En l'absence de chatière sélective à lecture de puce, si le Client demande d'ouvrir une porte/fenêtre pour l'animal, le Gardien ne peut être tenu responsable de l'intrusion d'un animal tiers ressemblant à celui du Client (couleur identique, sosie, ou même race sans signe distinctif), ni des dégâts causés par cet intrus. Le Gardien décline toute responsabilité si le véritable animal déjoue sa vigilance ou refuse de rentrer.
- **Prise en charge et nettoyage** : En cas de décès ou d'accident grave lié à ces installations, le gardien mandatera les professionnels requis (vétérinaires, équarrissage, nettoyage spécialisé). Ces frais seront intégralement facturés de plein droit au client.
- **Préjudice moral** : Le client reconnaît qu'un tel accident peut causer un traumatisme psychologique grave. Les frais de santé, de thérapie et de déplacement du prestataire (et de ses éventuels accompagnants nécessaires) seront à la charge exclusive du client.
- **Sorties et fuites** : Le gardien décline toute responsabilité en cas de saillie ou gestation d'une femelle non stérilisée ayant accès à l'extérieur, de fuite à l'ouverture (chat "gicleur"), ou si un chat libre de sortir ne revient pas avant la fin de la visite.

4. LOGISTIQUE ET ANNULATION

- **Matériel et Annulation** : En cas de manque (nourriture, litière), le rachat est facturé au prix de l'article + trajet forfaitaire. Toute réservation annulée est due à 100 %, quel que soit le motif (maladie, retour anticipé).
- **Gestion des clés et serrurerie** : Le dépôt des clés en boîte aux lettres ou dans une cachette décharge le Gardien de toute responsabilité dès le dépôt. En cas de dysfonctionnement de la clé fournie ou de serrure bloquée, les frais de serrurier d'urgence sont à la charge exclusive du propriétaire.
- **Respect du domicile et vol** : Le Gardien respecte l'intimité du logement. Le Client est invité à mettre ses objets de valeur sous clé. Aucune réclamation pour vol ou perte ne sera acceptée sans dépôt de plainte officielle et preuves irréfutables.
- **Accompagnement** : Pour des raisons de sécurité ou de logistique, le Gardien se réserve le droit d'être accompagné au domicile par un tiers de confiance (conjoint, assistant) soumis au strict respect de la vie privée du Client.
- **Vidéosurveillance** : Le Client doit signaler la présence de caméras. Les images doivent servir exclusivement à la sécurité. Le Client s'interdit formellement de les conserver, de les transmettre ou de les diffuser sous peine de poursuites judiciaires.
- **Force Majeure et délégation** : En cas d'impossibilité absolue pour le gardien d'effectuer une visite (accident, maladie subite, force majeure, ou nécessité de transporter en urgence absolue l'animal d'un autre client vers une clinique vétérinaire éloignée), le propriétaire en sera informé dès que la situation le permettra, y compris après coup. Le Gardien est expressément autorisé à déléguer temporairement la visite ou la continuité des soins à l'une de ses connaissances de confiance (conjoint, assistant) pour assurer le bien-être des animaux restants. Si aucune solution de remplacement n'est disponible, le gardien confiera l'accès au domicile et les soins à la personne de contact d'urgence désignée par le propriétaire.
- **Sécurité des accès et confidentialité (Visites)** : Par mesure de sécurité absolue pour le prestataire et les animaux gardés, le Gardien n'ouvrira la porte à aucune personne inconnue se présentant au domicile durant la visite (démarcheurs, voisins, etc.). De plus, afin de préserver la sécurité des biens contre les risques de cambriolage, le Gardien observera une discrétion totale et refusera catégoriquement de divulguer à des tiers les dates de retour ou les habitudes d'absence du Client.
- **Alarmes, domotique et pannes techniques** : Le Client s'engage à fournir des instructions claires pour l'activation/désactivation de ses systèmes d'alarme. Le Gardien décline toute responsabilité en cas de déclenchement intempestif ou d'intervention des services de sécurité (police, entreprise de surveillance) non imputable à une faute de sa part. En cas de panne technique indépendante de la volonté du Gardien (coupure d'électricité bloquant les volets électriques ou les distributeurs, panne de chauffage en hiver, fuite d'eau), le Gardien agira au mieux pour préserver le confort des animaux, mais décline toute responsabilité.

pour les conséquences de ces défaillances. Les frais de réparation d'urgence ou de déplacement de techniciens restent à la charge exclusive du Client.

- **Stationnement et accès véhicules** : Afin de garantir la ponctualité des soins, le Client s'engage à fournir au Gardien des instructions précises de stationnement (numéro de place privée, accès au garage souterrain, macarons ou places visiteurs autorisées) et à avertir sa régie ou son concierge de la venue du prestataire. Si le Client omet de transmettre ces informations ou de prévenir les tiers, et que le Gardien reçoit une amende d'ordre ou une dénonciation pour stationnement illicite, l'intégralité des frais liés à cette amende sera facturée de plein droit au Client.

5. TARIFS, FACTURATION ET LITIGES

- **Indexation des tarifs** : L'entreprise peut modifier ses prix en cours d'année selon les coûts d'exploitation (carburant, énergie) avec un préavis de 30 jours. Sans contestation écrite dans ce délai, les nouveaux tarifs sont définitivement acceptés.
- **Émission des factures** : Pour éviter tout piratage informatique, les factures originales sont éditées au format papier et remises en main propre ou déposées au domicile. Elles sont payables net sous 30 jours.
- **Frais de paiement** : Un forfait de CHF 5.– s'applique pour l'envoi ou la réédition d'une facture postale. En cas de paiement au guichet de la Poste, les taxes de dépôt postaux (PostFinance) sont à la charge exclusive du client.
- **Retard et poursuites** : Après un message de courtoisie resté sans effet, une sommation par recommandé est envoyée (frais administratifs : CHF 20.– + intérêt moratoire de 5%). Sans régularisation, le dossier est transmis à notre fiduciaire pour mise en poursuite.
- **Frais administratifs de litige** : En cas de retard, litige, sinistre ou démarches d'assurances provoqués par le client ou l'animal, tout le travail et les heures de gestion de notre fiduciaire seront intégralement facturés au client au tarif horaire de ladite fiduciaire.

6. PROTECTION DE LA RÉPUTATION

- **Réseaux Sociaux** : Toute tentative de nuire à l'entreprise par diffamation ou dénigrement suite à une décision de « Services Chiens et Chats Franches-Montagnes » fera l'objet de poursuites judiciaires immédiates (Art. 28 CC / Art. 173 CP).

7. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

- **Litiges** : Le présent contrat est soumis exclusivement au droit suisse. En cas de litige persistant, le for juridique exclusif est établi auprès des tribunaux compétents du district des Franches-Montagnes (Jura).

Fait au Noirmont, le

Nom, prénom du propriétaire :

Signature du propriétaire/personne de référence (Je certifie avoir pris connaissance des 3 pages de ce contrat et en accepte l'intégralité des conditions)